

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2024-122-AGT

**AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES  
LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

## LE MAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,  
**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,  
**VU** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,  
**VU** la demande du 06 novembre 2024 formulée par l'Association Les As de la ville rose

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** M. BLANDIN Vincent, président de L'association Les As de la Ville Rose ; est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 à 3, à l'occasion de l'organisation d'un vide-greniers qui aura lieu sur la Place René Loubet le dimanche 1<sup>er</sup> décembre de 10h à 19h.

**Article 2 :** Cet arrêté est le premier de l'année en cours. Le nombre d'autorisations est limité à 5 par an.

**Article 3 :** La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Pins-Justaret, le 06 novembre 2024

Le Maire,  
Philippe GUERRIOT

